



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Transmis en Préfecture,
Le **10 MARS 2023**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0016
Délégation d'état civil et de signature
de Madame Sylvie LAGRANGE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-32 et R 2122-10 autorisant le maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune,

Vu le code civil,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation de fonction en matière d'état civil et d'une délégation de signature en matière d'affaires générales,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie LAGRANGE, titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'exercer les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'état civil en matière de délivrance des actes :

- Délivrer ou refuser de délivrer des copies intégrales, extraits d'acte, actes plurilingues demandés sur place, par courrier ou par télé-service.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent municipal délégué avec mention de son nom et de sa qualité.

Article 2 : Madame Sylvie LAGRANGE, titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à procéder aux formalités relevant des affaires générales ci-dessous énumérées :

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- Certifier conforme à l'original des copies de documents destinées aux autorités françaises ou étrangères,
- Effectuer les démarches liées au passeport et à la carte nationale d'identité,
- Signer et délivrer des certificats de vie,
- Signer les attestations de domicile destinées aux autorités étrangères,
- Signer les déclarations de transfert définitif de domicile vers les DOM-TOM ou l'étranger,
- Signer les notices individuelles de recensement militaire.

Article 3 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ du service état civil ou de la collectivité de Madame Sylvie LAGRANGE.

Article 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2021/041 du 14 septembre 2021.

Article 5 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 7 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée au Procureur de la République et à la Préfecture de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

A Saint-Jean de Braye, le **10 MARS 2023**

Le maire,
Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le **10 MARS 2023**
et de la publication, le

de la notification à Madame Sylvie LAGRANGE, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
Le maire,
Conseillère départementale du Loiret

Vanessa SLIMANI